

**Enquête publique relative à
l' Autorisation Environnementale
avec dérogation « espèces protégées »
concernant les travaux
d'aménagement du lotissement « Champ Cartier »
sur la Commune du BIGNON**

Du Lundi 15 Février 2021 au Mercredi 17 Mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le
15 AVR. 2021

1 – RAPPORT D'ENQUÊTE

Décision de désignation par le Tribunal Administratif n° n° 20000162/44 du 10 Décembre 2020 de Monsieur Gilbert FOURNIER Commissaire-Enquêteur.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2021 signé, pour le Préfet et par délégation, de Monsieur le Secrétaire général .

Sommaire

1- GENERALITES sur le Projet soumis à enquête	3
1.1 - Préambule	3
Situation géographique	3
Historique du projet.....	4
Programmation de projet.....	4
1.2 - Cadre légal et réglementaire et incidence du Projet sur l'Environnement	5
Concernant l'évaluation environnementale.....	6
Concernant la déclaration au titre de la Loi sur l'eau	6
Concernant la demande de dérogation « espèces et habitats protégées »	6
1.3 – Articulation avec les documents d'urbanisme	7
1.4 - Prise en compte des documents supra-communaux	7
2 - AVIS des Personnes Publiques Associées (PPA)	8
2.1 – Avis de la DDTM	8
2.2 – Avis de l'ARS	8
2.3 – Avis du CSRPN de la région Pays de la Loire	9
3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1 - Les opérations préalables	9
3.2 - Composition des dossiers d'enquête.	10
3.3 - Publicité, Affichages, Information du public.	11
3.4 - Déroulement de l'enquête	12
4 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS	13
5 – SYNTHÈSE	15
6 - PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE et QUESTIONS du Commissaire-Enquêteur	15
ANNEXES	
1 - Publicité, affichages et certificats	
2 - P V de synthèse du Commissaire-Enquêteur transmis le 24 Mars 2021	
3 - Mémoire de Réponse au PV de synthèse, reçu par le 25 Mars 2021	

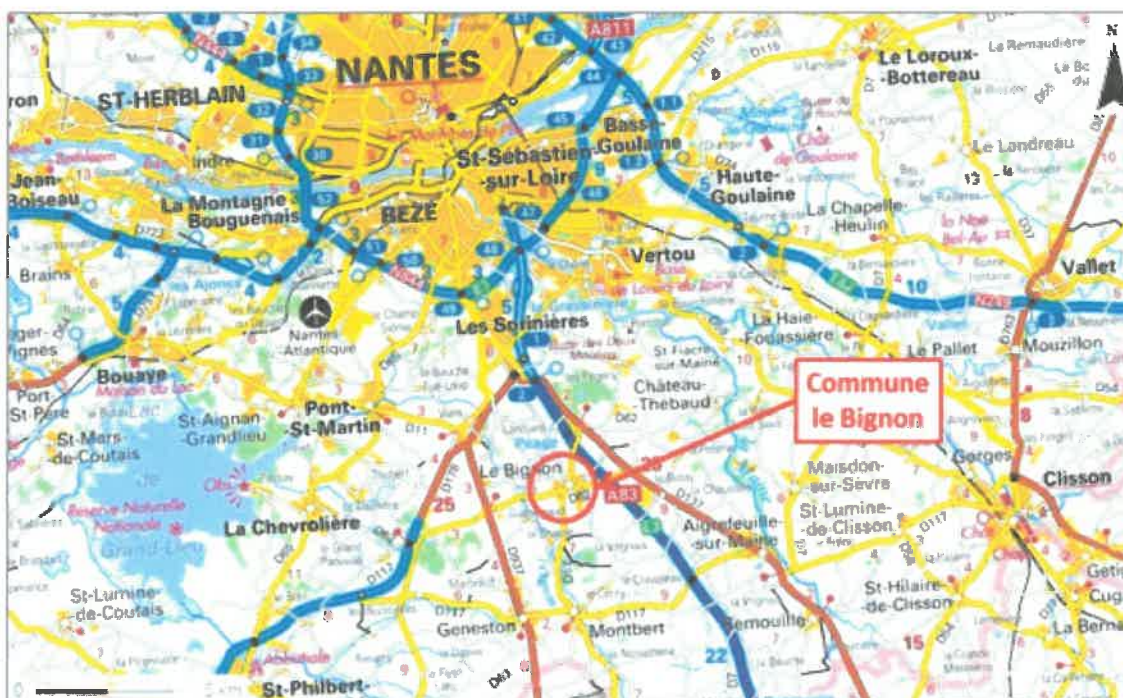
1- GENERALITES sur le Projet soumis à enquête

1.1 - Préambule :

- Situation géographique :

Le projet est situé sur la commune du Bignon (44) au Sud de l'agglomération nantaise entre le lac de Grandlieu et Clisson.

A l'est de la commune on trouve l'autoroute A83 qui relie Nantes à Niort et au sud de la France.



Ce projet est localisé à l'Ouest de la commune, de part et d'autre de la RD62, route départementale reliant Le Bignon à la Chevrolière.

Le site se situe entre la frange Sud-Ouest du centre-bourg et les zones naturelles associées à la vallée de la Doitée.

Le futur quartier d'habitation se situera à moins de 800 m du coeur de bourg et de ses équipements (école, mairie,poste,commerces....). La carte ci-dessous localise la zone d'étude du projet



Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Fond de plan : Géoportail)

- Historique du projet :

Le projet fait suite à l'ouverture d'une partie de la zone 2AU à l'urbanisation pour une opération d'habitat. Le passage en zone 1 AU ne concerne pour le moment (en 2020) que les emprises concernées par les Permis d'Aménagés 1 et 2 (PA déposés en Avril 2019). Le projet de la commune à plus long terme entend ouvrir à l'urbanisation l'ensemble de la zone 2AU restante.

La modification du PLU de 2019 prévoit également le passage d'une zone classée en Ns (zone naturelle) au sud de l'opération en zone Nsa pour permettre la réalisation de jardins potagers.

L'Emplacement Réserve n°1 est conservé ; il correspond au projet de création d'une voie de desserte du quartier entre la RD 57 et la RD62. Une partie de cette voie sera créée à court et moyen termes en même temps que les Permis d'Aménager qui seront déposés successivement.

Programmation du projet :

Le projet prévoit la création de 300 logements sur la décennie à venir, dont 48 logements sociaux. L'opération est phasée en 4 Permis d'Aménager (PA 1 , PA 2 , PA3 , PA 4) qui seront successivement déposés. Pour le moment , la zone 2 AU transformée en zone 1AU correspond à l'emprise des PA1 et PA2 soit une surface de 9,2 ha sur les 16,4 ha pour l'ensemble des 4 PA .

Le groupement d'aménageurs (Crédit Mutuel Aménagement Foncier, Francelot, Fonciwest) s'est engagé à construire une voie de desserte (de 830 m) entre la RD57 et le PA1.

Un giratoire sera également aménagé au croisement de la RD62 et la future voie de contournement dans le cadre des 2 premiers PA . L'aspect sécuritaire de ces voies a été étudié en concertation avec la Commune du Bignon et le Conseil départemental.

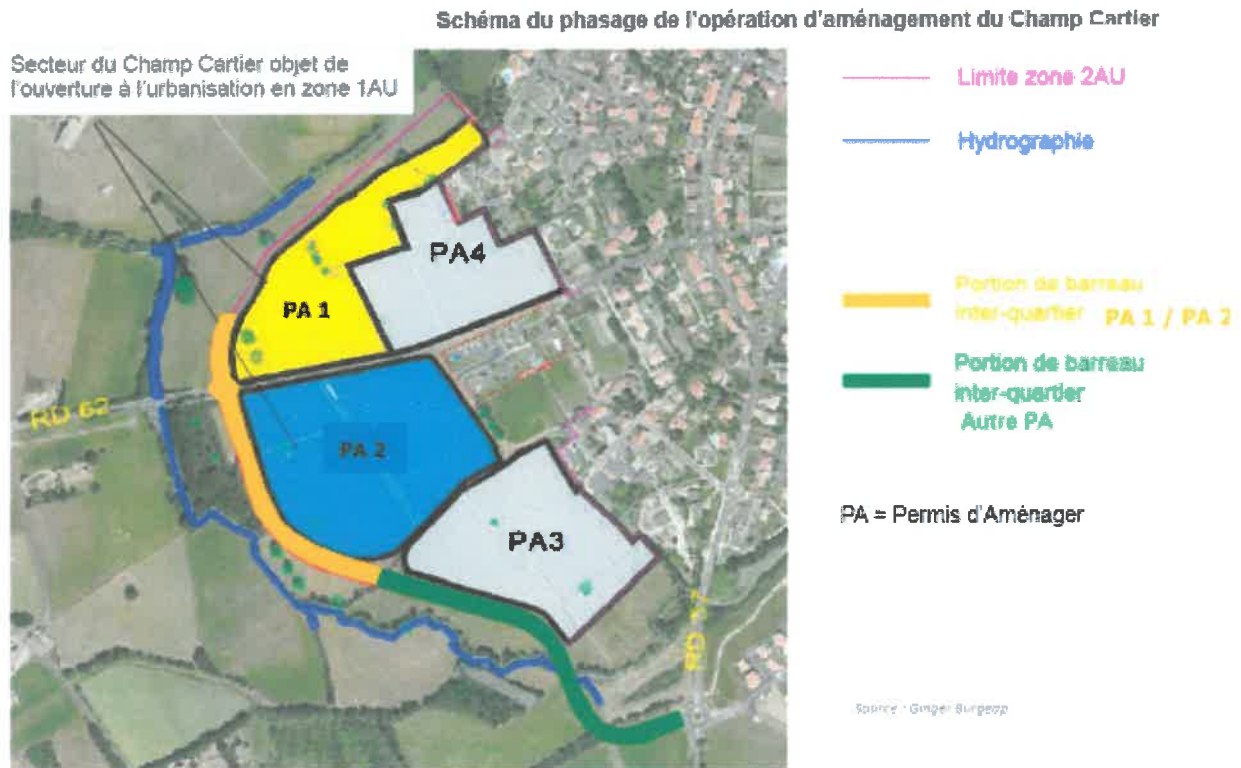


Figure 6 : Phasage d'aménagement du secteur Champ Cartier à long terme

1.2 - Cadre légal et réglementaire et Incidence du projet sur l'environnement :

Le présent dossier relève d'une autorisation environnementale qui porte sur les 3 procédures suivantes :

- Projet soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- Projet soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
- Demande de dérogation « espèces et habitats protégés »

Concernant l'évaluation environnementale :

- - l'opération d'aménagement du Champ Cartier relève des rubriques 6 et 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.
- - et compte tenu de l'importance du projet d'aménagement , le projet a nécessité la réalisation d'une étude d'impact.

Cette étude d'Impact après une analyse de l'état initial hiérarchisant les contraintes environnementales : contraintes majeures, contraintes importantes et les contraintes à prendre en compte, liste les mesures d'évitement de réduction et de compensation (ERC) pendant les travaux et en phase de vie.

Cet important dossier de 345 pages , très détaillé et étayé de croquis, de plans, et de photos permet de comprendre l'importance et la prise en compte de l'environnement dans ce dossier.

Concernant la déclaration au titre de la Loi sur l'eau :

- - le projet s'inscrit dans les articles R214-1 à R214-60 du même code de l'environnement, certaines opérations étant soumises à déclaration ou autorisation .
- - ainsi les différentes rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par le projet sont :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
2.1.5.0	Rejet dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Déclaration
3.1.2.0	Modification du profil en long ou profil en travers du lit mineur	Déclaration
3.1.3.0	Impact sur la luminosité	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Déclaration

Concernant la demande de dérogation « espèces et habitats protégées »

Cette demande de dérogation se réfère aux articles L.411-1 et L.4121-2 du Code de l'Environnement.

Ce projet induit la conversion d'un espace bocager en espace aménagé. Cet espace accueille en son sein 33920 m² de zones humides, 1066ml de haies, une mare, un mur de 386 ml. Aucune espèce végétale d'intérêt ou protégées, n'a été relevé, cependant plusieurs espèces animales protégées dites communes ont été relevées sur ce site :

- 3 espèces d'amphibiens.
- 3 espèces de reptiles.
- 16 espèces nicheuses sur le site et 3 à proximité.
- des chauves souris en transit et en chasse.

Ces espèces ont été définies comme à enjeu local, et leurs habitats au sein du site comme représentant **un enjeu fort à limité**, leur permettant d'accomplir leur cycle de vie.

Ainsi , compte tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées, des mesures d'évitement et de réduction définies, et des mesures compensatoires qui seront mises en place à l'intérieur du projet et à proximité immédiate, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, quelque que soit l'échelle.

1.3 – Articulation avec les documents d'urbanisme :

Les PA 1 et PA 2 ont été constitués en 2019 en intégrant les préconisations consignées dans l'étude d'impact déposées en Mars 2019. Il faut remarquer que cette étude d'impact n'a pas fait l'objet d'un avis formulée par la MRAE des Pays de Loire.

Cependant, il faut noter que :

- la modification de la réglementation relative à la détermination des zones humides (Loi du 24 Juillet 2019) a nécessité de reconsidérer l'impact du projet sur les zones humides existantes sur le secteur d'étude.
- la partie de contournement concernant le tronçon sud n'avait pas été étudiée et la DDTM a demandé à ce que ce contournement soit intégré dans l'étude au titre de la notion de projet.

Ainsi les porteurs de ce projet d'aménagement « Champ Cartier » (composé du Crédit Mutuel Aménagement Foncier, de Francelot et de Fonciwest) ont complété le dossier initial conformément à l'article R.181-16 du code de l'Environnement, pour répondre aux différents avis émis (**ARS, CRSPN, DDTM**) , l'**OFB** et la **MRAe** ayant émis des avis tacites.

Ce mémoire en réponse rédigé le 19 Octobre 2020, suite aux différents avis et aux demandes de compléments liste :

- les évolutions du projet visant un évitement plus important des zones humides initialement impactées par le projet dans sa partie Nord et une compensation plus ambitieuse du linéaire de haies impactées ;
- les autres compléments et réponses apportées aux différents avis ;
- dans un tableau récapitulatif l'ensemble des mesures ERC prises.

Le PA1 et PA2 font donc l'objet de modificatifs basés sur l'adaptation de l'étude d'impact 2019 et sur le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, soumise à l'enquête.

A noter également que le PLU du Bignon doit évoluer dans le temps pour adapter les futurs zonages et les enjeux environnementaux lorsque seront déposés le PA3 et PA4 .

1.4 - Prise en compte des documents supra-communaux

Dans le rapport du Dossier d'Autorisation environnementale au chapitre 2.6 (à partir de la page 107) sont détaillés les éléments concernant la compatibilité du projet avec la gestion de l'eau et les autres documents de planification à l'échelle communale et supra-communale :

1.4.1 SDAGE Loire-Bretagne :

Le projet semble compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

1.4.2 - SAGE Logne-Boulogne-Ognon- Lac de Grandlieu :

Le projet semble compatible avec les orientations du SAGE Logne-Boulogne-Ognon- Lac de Grandlieu.

1.4.3 - SCoT Pays de Retz :

Le projet semble compatible avec les orientations du SCoT Pays de Retz.

1.4.4 - PLU du Bignon :

Le projet semble compatible avec les orientations du PLU du Bignon.

1.4.5 - Site NATURA 2000 « Lac de Grandlieu »

Du fait de sa localisation géographique, de sa nature et des mesures environnementales prévues, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000.

1.4.6 - Scéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet semble compatible avec le SRCE des Pays de Loire car il conserve les corridors écologiques potentiels et avérés.

1.4.7 - Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le projet semble compatible avec le SRCAE des Pays de Loire.

2 - AVIS des Personnes Publiques Associées (PPA)

2.1 – Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

Comme abordé précédemment dans le chapitre 1.3 , suite au dépôt (en date du 12 Mai 2020) du dossier de demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) accompagnée d'une étude d'impact pour ce projet d'aménagement du lotissement « Champ Cartier » sur la commune du Bignon, les différents services consultés ont conclu à la nécessité de compléter le dossier initial, conformément au R.181-16 du Code de l'Environnement.

Cette demande a fait l'objet d'un Mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

Ce mémoire de 54 pages daté du 19 Octobre 2020 est accompagné de 8 annexes.

Figurent dans ces annexes :

- le plan du projet modifié.
- le courrier de Communauté de Communes de Grand Lieu vis à vis de la capacité de la STEP du Pré-Péau.
- le courrier de M.le Maire du Bignon vis à vis de l'intérêt majeur de la voie de contournement en partie sud.
- les courriers de M. le Maire du Bignon et des aménageurs s'engageant à la pérennité des mesures prises.
- le courrier de la DDTM concernant cette demande de compléments.
- l'avis de l'ARS.
- l'avis du CRSPN .
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures ERC prises dans le cadre du projet .

2.2 – Avis de l'ARS :

Cet avis fait part de 4 observations prises en compte dans le Mémoire en réponse(du 19/10/2020) à l'autorité environnementale.

2.3 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire :

Emet un avis favorable en demandant de tenir compte de 14 réserves, en phase de chantier, et en phase d'exploitation en termes d'évitement, en termes de mesures de réduction, et de mesures compensatoires.

3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Les opérations préalables :

→ Désignation :

Dans sa décision n° E 20000162/44 du 10 Décembre 2020, par délégation pour le Président, la première vice-présidente Mme TIGER-WINTERHALTER du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur **Gilbert FOURNIER**, Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « La demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact par la SAS Le Champ Cartier relatif au projet d'aménagement du lotissement »Champ Cartier « sur la Commune du Bignon (44140). ».

→ Chronologie des prises de contacts et rencontre avec Monsieur l' Adjoint à l'Urbanisme à la Mairie du Bignon :

- **4/12/2020** : demande de la Préfecture, par courrier de la nomination d'un CE pour conduire cette enquête en Janvier 2021 .
- **08/12/2020** : proposition par mail du TA pour cette enquête.
- **08/12/2020** : retour par mail de mon acceptation et envoi de ma déclaration sur l'honneur.
- **09/12/2020** : retour par mail du TA enregistrant ma réponse.
- **10/12/2020** : réception d'un mail confirmant ma désignation:
Enquête n° E20000162/44 du 10/12/2020
- **17/12/2020** : réception du courrier du TA pour cette nomination .
- **22/12/2020** : prise de contact téléphonique avec la personne en charge du dossier à la Préfecture pour discuter de la préparation de l'enquête.
- **22/12/2020** : retour par mail de la Préfecture, des photocopies des dossiers et des coordonnées du DGS de la Mairie du Bignon.
- **14/01/2021**: appel de la Préfecture pour information sur l'avancement du dossier (finalisation du dossier par le porteur du projet, fixation des dates de permanences).
- **27/01/2021** : reception par mail de l'arrêté signé du Secrétaire général de la Préfecture, et de l'avis d'enquête.
- **28/01/2021** : prise de possession des dossiers à la Préfecture.
- **04/02/2021** : contact téléphonique avec la société Préambules pour le registre dématérialisé afin de déterminer la procédure pour faire remonter dans le registre dématérialisé les observations reçues par courriel.

- **05/02/2021** : Verrouillage du registre dématérialisé par moi-même et courriel de Préambules : les observations reçues par courriel seront remontées dans le registre par la société Préambules.
- **10/02/2021** : Rencontre de Monsieur l' Adjoint à l'Urbanisme à la Mairie du Bignon et visite du site du lotissement de Champ Cartier (objet de l'enquête). Ce même jour le Commissaire-Enquêteur a vérifié les affichages de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur dédié aux différents avis à l'entrée de la Mairie, et les affichages (format réglementaire) sur le site du projet.

→ **Modalité de l'enquête :**

L' arrêté préfectoral du 21 Janvier 2021 de Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet, prescrit les modalités et l'organisation de l'enquête:

Durée de l'enquête de 31 jours consécutifs, du lundi 15 Février 2021 au mercredi 17 Mars 2021 inclus.

→ **Permanences du Commissaire-Enquêteur :**

Le Commissaire-Enquêteur a assuré 5 permanences en Mairie du Bignon (siège de l'enquête), et selon les modalités d'accueil en vigueur comme indiqué dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral :

- Lundi 15 Février 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 Février 2021 – de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 Mars 2021 – de 14h00 à 17h00

3.2 - Composition des dossiers d'enquête :

Les dossiers papier mis à disposition du public à la Mairie du BIGNON étaient composés de :

- l'arrêté préfectoral (4 pages agraphées).
- l'avis d'enquête (1 page).
- les avis obligatoires des autorités administratives :
 - Information sur l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire en date du 4 Décembre 2020 (1 page).
 - Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de Loire (CSRPN) en date du 18 Juillet 2020 (4 pages agraphées).
 - Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de Loire en date du 15 Juin 2020 (1 page).
- **1 dossier A** – Note de présentation de l'enquête publique : 6 pages agraphées.

- **1 dossier B** – Dossier de demande d'autorisation environnementale unique comprenant :
 - **1 document** : dossier d'autorisation environnementale(rapport) de **114** pages reliées.
 - **1 chemise B1** : demande d'autorisation environnementale (avril 2020) contenant :
 - 1 chemise identifiée **0** : **Formulaire** de demande d'autorisation (avril 2020) : document de **18** pages agraphées.
 - 1 chemise identifiée **1** : **Demande** d'autorisation environnementale (avril 2020) comprenant **4** sous dossiers :
 - **sous-dossier n° 2 Pièce III** – Attestations de propriété au nombre de **8**.
 - **sous-dossier n° 3 Pièce V** – Dossier d'étude d'impact comprenant :
 - . 1 document Expertise zone humide de **17** pages + 3 feuilles d'annexes.
 - . 1 document Aménagement de la Rousselière **4** pages.
 - . 1 document Projet de logements **25** pages.
 - . 1 document Aménagement foncier « le champ cartier » **38** pages.
 - . 1 document Etude d'Impact: **325** pages reliées.
 - **sous-dossier n°4 Pièce VIII** Demande de dérogation « espèces protégées » : 1 document **100** pages reliées.
 - **sous-dossier n° 5 Pièce IX** :
 - . 1 croquis de coupe de noue : **1** page.
 - . 1 carte aménagement de la Rousselière : **1** page.
 - . 1 carte aménagement le champ cartier : **1** page.
 - . 1 document ERC phase de travaux : **6** pages agraphées.
 - . 1 document ERC phase de vie : **8** pages agraphées.
- **1 chemise B2** : Avis des administrations consultées (octobre 2020)
 - . 1 document : **9** pages agraphées.
- **1 chemise B3** : Dossier de compléments (octobre 2020) : Mémoire de réponse à l'Autorité Environnementale : **54** pages reliées.

3.3 - Publicité, Affichages, Information du public :

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur à l'entrée de la Mairie du Bignon 15 jours avant le début de l'enquête et 2 affichages (format réglementaire en format A2 – lettres noires sur fond jaune) ont été disposés sur le site du projet sur la route reliant Le Bignon à Saint Philbert de Grandlieu.

Enquête relative au Projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du BIGNON (MO) et porté par la SAS Champ Cartier (aménageur) - Enquête n° 20000162/44 - Rapport

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête est paru dans les 2 journaux régionaux : Ouest-France et Presse-Océan , en rubrique Avis Administratifs, le 30 Janvier 2021 et le 18 Février 2021.

Un article de presse supplémentaire sur le journal Ouest-France du 15 Février 2021 a fait état du projet de lotissement Champ – Cartier et du départ de l'enquête publique et des permanences du Commissaire-Enquêteur.

D'autre part il faut signaler que l'arrêté et l'avis d'enquête (ainsi que les pièces du dossier) étaient consultables sur le site internet des services de l'État (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

3.4 - Déroulement de l'enquête du 15 Février 2021 au 17 Mars 2021 :

Durant cette période , les pièces du dossier ont été mise à disposition du public sous forme papier à la Maieie du Bignon , siège de l'enquête, ainsi qu'un registre papier pour que le public dépose ses observations, remarques ou propositions.

Le dossier pouvait également être consulté , pendant la durée de l'enquête publique sur un poste informatique en mairie du Bignon.

Ces mêmes pièces du dossier ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313> , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> Chaque personne intéressée pouvait également déposer ses observations sur ce registre dématérialisé.

Le public pouvait également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2313 @registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr)

L'enquête s'est déroulée réglementairement sur 31 jours consécutifs du 15 Février 2021 au 17 Mars 2021 et le Commissaire-Enquêteur y a tenu les 5 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral:

- Lundi 15 Février 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 Février 2021 – de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 Mars 2021 – de 14h00 à 17h00

Lors de ses permanences le Commissaire-Enquêteur a reçu 2 personnes

- 1 seule a fait part d'observations sur le registre papier, observations complétées par un courrier recommandé à l'attention du Commissaire-Enquêteur, suite à son passage à la 4ème permanence du 13 Mars.

- l'autre personne reçue à la 1ère permanence, venue pour se renseigner sur l'évolution du projet n'a fait que des observations orales positives auprès du Commissaire-Enquêteur et simplement mentionnée son passage sur le registre.

Cependant bien qu'il y ait peu d'observations , il faut remarquer que le registre dématérialisé fait état cependant de **292** visiteurs et **518** téléchargements des différentes composantes du dossier. Cette consultation électronique montre un certain intérêt pour le projet , qui peut peut-être s'expliquer pour une forte attente de demandes de logements sur la Commune du Bignon.

4 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Les observations du registre papier ont été remontées sur le registre dématérialisé.

Observation n°1 : Monsieur LEPINE - 44140 LE BIGNON (sur registre papier) :

- Est passé lors de la 1ère permanence pour se renseigner sur l'avancement du projet, mais n'a pas noté d'observation sur le registre.

Observation n°2 : Monsieur Alain FRADET - 44140 LE BIGNON (sur registre dématérialisé) :

- Mentionne les conséquences des problèmes de circulations liées à l'apport de populations nouvelles pour ce futur projet de lotissement et en fait son analyse :

« il est noté page 146 de l'étude d'impact une moyenne de 2250 véhicules par jour sur la RD 62 relevée en 2017. Il serait intéressant de disposer de données plus récentes compte tenu de l'augmentation très nette ces dernières années de la circulation, notamment le matin et le soir en raison notamment des embouteillages au rond point de Viais qui incitent les automobilistes à passer par le bourg du Bignon pour regagner l'A83 en direction de Nantes ou en revenir, et ce très souvent à vive allure sur des routes étroites. Les travaux en cours pour éliminer les bouchons au rond point de Viais risquent malheureusement de les repousser à la jonction de la D178 et de l'A83, ce qui n'entraînera probablement pas beaucoup de changement dans le comportement des automobilistes qui ont pris l'habitude de passer par Le Bignon. Des mesures de ralentissement sont prévues sur la D62 à l'entrée du bourg du Bignon, c'est bien logique compte tenu de cette situation, il serait tout aussi logique de prévoir des mesures similaires sur la section de la D62 qui traverse le village de Guénégaud, la limitation à 50 km/ h n'y étant peu respectée avec une visibilité réduite (virages et topologie); cette observation concerne tous les villages situés sur les axes reliant le bourg à Nantes. Compte tenu de cette situation, l'allongement des voies de circulation réservées aux piétons et cyclistes devient par ailleurs nécessaire pour la sécurité des habitants de la commune du Bignon ».

Observation n°3 : Anonyme sur registre dématérialisé :

- Note que ce projet répond à une réelle attente des habitants du secteur et trouve dommage qu'autant de temps soit nécessaire pour qu'il sorte de terre.

Il détaille ses arguments favorables et émet quelques propositions :

« Ce projet d'urbanisme me semble cohérent et confortera les équipements et commerces bignonnais.

A mon sens, le contournement envisagé du centre bourg, entre les routes de Montbert et des Sorinières doit être traité en priorité afin de ne pas imposer aux lotissements plus anciens (rues du Grand Clos, rue des Tourterelles...) un flux de véhicules toujours plus important.

Conscient que ce projet d'urbanisation et de nouvelles voiries impacte des terres aujourd'hui agricoles, je trouverai intéressant que le type de logements proposés puisse permettre un peu plus de densité. Il pourrait par exemple être prévu des logements collectifs (R+2, R+2+ attique) afin de pouvoir proposer plus de logements sur une même surface, mais aussi d'être en mesure d'accueillir une population plus diversifiée (personnes âgées, jeunes célibataires, familles monoparentales) qui ne souhaite pas forcément avoir un jardin à entretenir » .

Observation n°4 : Anonyme sur registre dématérialisé :

- Emet ses observations sur les problèmes de circulations liés à l'apport de population :

« Je prends connaissance de la probabilité d'une arrivée massive de nouveaux résidents au Bignon dans les lotissements "Champcartier-Rousselière". Combien de véhicules vont devoir prendre le centre bourg du Bignon et impacter les riverains déjà très éprouvés de la rue du "Grand Clos" et des "Tourterelles". La rurbanisation du Bignon ne peut être envisagée sans un aménagement des voies d'accès. Priorité au contournement Montbert....Les Sorinières .

Conserver à l'habitat existant un environnement vivable et sécurisé.

Prendre en compte la difficulté pour les riverains de sortir en marche arrière de leur propriété, avec un flot de voitures continu. Les nuisances sonores agressives.

Raisonné , raisonné et équitable: le projet pour tous de bien vivre au Bignon » .

Observation n°5 : Madame Béatrice MARY sur registre papier :

- lors de son passage à la 4ème permanence ,exprime son désaccord envers ce projet auprès du Commissaire-Enquêteur,

- elle évoque des dysfonctionnements et des manquements, en citant un agriculteur sanctionné par la perte de son outil de travail.

Observation n°6 : Anonyme sur registre dématérialisé :

- Emet ses observations sur les problèmes de circulations liés à l'apport de population :

« Nouveaux résidents =nouvelles voitures donc augmentation du trafic routier sur la D62 j'attire votre attention sur le fait d'avoir fermé les routes de la Hauteure de la Loirière et de la Couillaudais a contribué à l'augmentation de la circulation .il faut ajouter à ce trafic toutes les voitures qui arrivent de la Chevrolière et de Saint-Philbert pour éviter les bouchons de Viais passent par le rond-point de la Boule d'or et la D62 en traversant le village de Guénégaud.

Alors l'urbanisme c'est bien mais les infrastructures qui vont avec c'est mieux (rond-point, rétrécissement de la chaussée pour casser la vitesse)les panneaux de limitation de vitesse à 50km/h à l'entrée du village de Guénégaud ne suffisent pas la vitesse n'est pas

Alors il ne suffit pas de déplacer les problèmes pour les résoudre il faut des solutions pérennes pour que nous puissions vivre sereinement sans nuisances sonores au Bignon » .

Observation n°7 : Madame Béatrice MARY par courrier :

Par un courrier recommandé du 13 Mars (et écrit suite à son passage à la 4ème permanence) , reçu en Mairie le 16 Mars et dont le C.E en a accusé réception le 17 Mars, Madame MARY liste les raisons de son opposition au projet .

Ce courrier est accompagné de 20 pièces jointes (photocopies de courriers à divers organismes, actes notariés, et de certains documents figurant dans le dossier).

5 – SYNTHÈSE

Aux vues des observations déposées, il apparaît surtout certaines interrogations quant à l'augmentation du trafic sur les différentes voiries routières du bourg, dans le projet proposé.

6 - PROCES VERBAL de SYNTHESE et QUESTIONS du Commissaire-Enquêteur :

Le Commissaire-Enquêteur aux vues du dossier présenté à l'enquête n'a pas de remarque particulière à formuler

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur a remis et commenté le 24 Mars 2021 à Monsieur le Directeur Général des Services , en Mairie du Bignon, les observations consignées dans son Procès Verbal de Synthèse (cf annexe 2 du présent rapport).

ANNEXES :

- 1 - Publicité, Affichages et certificats.
- 2 - PV de Synthèse du Commissaire-Enquêteur transmis le 24 Mars 2021.
- 3 - Mémoire de Réponse de la Mairie du Bignon au PV de Synthèse, reçu par mail le 25 Mars 2021 et par courrier le 29 Mars 2021.

Fait à VALLET le 14 Avril 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Gilbert FOURNIER



ANNEXES

- 1 - Publicité, affichages et certificats.
- 2 - P V de synthèse du Commissaire-Enquêteur transmise le 24 Mars 2021.
- 3 - Mémoire de Réponse de la Mairie du BIGNON au PV de synthèse, reçu par mail le 25 Mars 2021 et par courrier recommandé le 29 Mars 2021.

ANNEXE 1 – Publicité, affichages et certificats

JEVOUSSASSURE.FR

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Nouveau siège social :
25, cours Albert-Thomas
69003 LYON
(anciennement Centre
de domiciliation Multiburo
12, avenue Carnot - 44000 NANTES)
832 637 276 RCS Lyon
(anciennement RCS Nantes)

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 1er décembre 2020, il a été décidé de transférer le siège social de la société du Centre de domiciliation Multiburo, 12, avenue Carnot, 44000 Nantes au 25, cours Albert-Thomas, 69003 Lyon à compter du 1er décembre 2020. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. La société immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 832 637 276 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Lyon.

Pour avis
La Présidente.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Sasu dénommée Hovéac.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 16, rue Alfred-Lallié, 44310 Saint-Colomban.
Objet : accompagnement des professionnels dans leurs démarches d'homologations, principalement européennes ; veille réglementaire, expertise lors de développement de nouveaux véhicules pré-validation de conformité réglementaire, suivi auprès d'organismes certifiés, d'administrations ou de constructeurs de châssis ; assistance technique ou administratives.
Président : Sylvain Jailot, 16, rue Alfred-Lallié, 44310 Saint-Colomban.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS Nantes.
Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique.
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

N.G.A. MORINEAU

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
16, rue de la Commune-de-1871
44400 REZÉ

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rezé du 20 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : N.G.A. Morineau.
Siège social : 16, rue de la Commune-de-1871, 44400 Rezé.
Objet social : la société a pour objet, en France et à l'étranger :
- l'activité de société animatrice de groupe, comprenant particulièrement la définition et la conduite de la politique du groupe, la direction effective et le contrôle des filiales du groupe, la présidence de toutes sociétés ou groupement ; à cet effet, acquérir, gérer, et céder toute participation de la société,
- le cas échéant toutes prestations de services à ses filiales ou groupements.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Jean-Marie Delpérier, en date du 22 janvier 2021, à Rennes.
Dénomination : SCI du 8 Chemin des Landes à La Turballe.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 8, chemin des Landes, 44420 La Turballe.
Objet : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 417 400 euros.
Montant des apports en numéraire : 417 400 euros.
Cession de parts et agrément : cessions soumises à agrément de la gérance, sauf entre associés.
Gérant : M. Didier Lefebvre, demeurant 13, rue du Sénéchal, 44350 Guérande.
Gérant : Mme Axelle Drouet, demeurant 13, rue du Sénéchal, 44350 Guérande.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Notaire.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ligné du 26 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : L'Alcyon.
Siège social : 105, avenue Jean-Robin, 44850 Ligné.
Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou à bâtir dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la souscription d'emprunts bancaires et la prise de garantie en rapport avec les opérations décrites ci-dessus.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Romain Pervez, demeurant 1, avenue Erato, 44470 Carquefou.
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.
Agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

HDP

Forme : SARL
Capital social : 5 000 euros
Siège social :
13, place Édouard-Nomand
44000 NANTES
Immatriculée sous le numéro
800 739 666 au RCS de Nantes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Société à responsabilité limitée

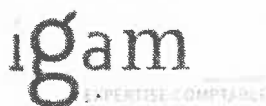
PHARMACIE HENAUT-LAMIRAULT

SNC au capital de 137 204 euros
Siège social :
128, boulevard de la Fraternité
44000 NANTES
RCS Nantes 451 558 647

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 14 janvier 2021, il résulte que le siège social a été transféré 1, place Raymond-Poincaré, 44100 Nantes, à compter du 14 janvier 2021.
L'article n° 5 des statuts est modifié en conséquence.
Mention au RCS Nantes.

Pour avis.



FONTENON

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
19, chemin de la Garenne-de-Pan
35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE
802 228 761 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Objet social : l'acquisition d'immeubles, l'administration et plus particulièrement l'exploitation par bail ou location de ces immeubles et de tous biens immobiliers qui pourront être apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquis par elle.
Durée de la société : 99 ans.
Aux termes d'une délibération en date du 1er décembre 2020, l'assemblée Générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 19, chemin de la Garenne-de-Pan, 35131 Chartres-de-Bretagne au 2, rue du Calvaire, 44420 La Turballe à compter du 31 décembre 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 802 228 761 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis
La Gérance.



DE LA GARENNE DE PAN

Société civile immobilière
Au capital de 43 000 euros
Siège social :
19, chemin de la Garenne-de-Pan
35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commune du BIGNON
Aménagement du lotissement
de Champ Cartier au Bignon
(SAS CHAMP CARTIER)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/005 en date du 27 janvier 2021 une enquête publique est ouverte en mairie du Bignon (siège de l'enquête), pendant 31 jours consécutifs, du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la société SAS Champ Cartier (groupement d'aménageurs) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau, avec dérogation «espèces protégées» au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, pour les travaux d'aménagement du lotissement de Champ Cartier au Bignon.

M. Gilbert Fournier, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations de public aux dates et heures ci-après en mairie du Bignon (11, rue du Moulin, 44140), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :
- lundi 15 février 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 24 février 2021, 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 9 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 13 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 17 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du Bignon, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2313>

également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bignon.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie du Bignon (11, rue du Moulin, 44140) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées

à
au
et
3
ie

N
21,

ria-
en
cor-
iels,

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313>

Groupe scolaire du 1er degré, programme 2021 des travaux d'entretien durable, travaux de mise en accessibilité dans l'école Louis Guiotton

PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet : groupe scolaire du 1er degré, programme 2021 des travaux d'entretien durable, travaux de mise en accessibilité dans l'école Lois Guiotton à Nantes.

1. Personne publique : ville de Nantes, 29, rue de Strasbourg, 44094 Nantes.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

2. Allotissement : non.

3. Date limite de remise des offres : 17 février 2021 à 12 h 00.

Toutes les informations relatives à ce marché sont disponibles sur :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Référence publicité au BOAMP : 21-12385.

4. Date de mise en ligne de la publicité et d'envoi à la publication : 27 janvier 2021.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Commune du BIGNON

Aménagement du lotissement de Champ Cartier au Bignon
(SAS CHAMP CARTIER)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/005 en date du 27 janvier 2021 une enquête publique est ouverte en mairie du Bignon (siège de l'enquête), pendant 31 jours consécutifs, du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la société SAS Champ Cartier (groupement d'aménageurs) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale (unique IOTA/loi sur l'eau, avec dérogation «espèces protégées» au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, pour les travaux d'aménagement du lotissement de Champ Cartier au Bignon.

M. Gilbert Fournier, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie du Bignon (11, rue du Moulin, 44140), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- lundi 15 février 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 24 février 2021, 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 9 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 13 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 17 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du Bignon, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313> également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives. Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bignon.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie du Bignon (11, rue du Moulin, 44140) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2313> accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre «papier» et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie du Bignon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de M. le Directeur de la société SAS Champ Cartier, 2, Rond-Point des Antons, CS 10299, 44702 Orvault cedex 2.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de RDV, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

PAR COURTOISIE

Nous prions instamment nos annonceurs de répondre à toutes les lettres de candidature qui leur sont adressées et de restituer le plus rapidement possible les documents qui leur ont été confiés, même si un timbre n'a pas été joint pour la réponse.

PRECOM

Vie des sociétés

PARC ÉOLIEN DE CHABROL

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social :
10, rue Charles-Brunellière
Immeuble «Le Sanitat»
44100 NANTES
841 003 437 RCS Nantes

MODIFICATION

Suivant procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

PARC ÉOLIEN DE L'ARGONNE MEUSIENNE

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social :
10, rue Charles-Brunellière
Immeuble «Le Sanitat»
44100 NANTES
841 003 213 RCS Nantes

MODIFICATIONS

Suivant procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

PARC ÉOLIEN DES CHAUMES CARRÉES

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social :
10, rue Charles-Brunellière
Immeuble «Le Sanitat»
44100 NANTES
840 939 466 RCS Nantes

MODIFICATIONS

Suivant procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

PARC ÉOLIEN D'ERMENONVILLE LA GRANDE

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social :
10, rue Charles-Brunellière
Immeuble «Le Sanitat»
44100 NANTES
798 925 657 RCS Nantes

MODIFICATIONS

Suivant procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique a pris acte de l'expiration du mandat de la société 3 S, commissaire aux comptes suppléant et a décidé de ne pas le renouveler.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE BLEUE

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social :
10, rue Charles-Brunellière
Immeuble «Le Sanitat»
44100 NANTES
840 939 300 RCS Nantes

MODIFICATION

Suivant procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

PARC ÉOLIEN DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social :
10, rue Charles-Brunellière
Immeuble «Le Sanitat»
44100 NANTES
840 974 638 RCS Nantes

MODIFICATIONS

Suivant procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commune du BIGNON
Aménagement du lotissement
de Champ Cartier au Bignon
(SAS Champ Cartier)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/005 en date du 27 janvier 2021 une enquête publique est ouverte en mairie du Bignon (siège de l'enquête), pendant 31 jours consécutifs, du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la société SAS Champ Cartier (groupeement d'aménageurs) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau, avec dérogation «espaces protégés» au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, pour les travaux d'aménagement du lotissement de Champ Cartier au Bignon.

M. Gilbert Fournier, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie du Bignon (11, rue du Moulin, 44140), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- lundi 15 février 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 24 février 2021, 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 9 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 13 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 17 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du Bignon, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2313>

également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bignon.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie du Bignon (11, rue du Moulin, 44140) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313>

accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Communes de BOUGUENAIS
et de NANTES
Société SECHE ECO SERVICES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/042 en date du 15 février 2021, une enquête publique unique est ouverte dans les mairies de Bouguenais et de Nantes, pendant une période de 33 jours du 8 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 9 avril 2021 à 17 h 30 inclus, portant sur la demande présentée par la société Sèche Eco Services relative à l'extension de la plateforme de valorisation de terres et de matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux qu'elle exploite sur les communes de Bouguenais et de Nantes.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2718, 3550, 2790, 2791, 3510 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Philippe Allabâtre, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairies de Bouguenais et de Nantes les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 8 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bouguenais,
- mercredi 17 mars 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais,
- samedi 20 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Nantes,
- jeudi 25 mars 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais,
- mardi 30 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 en mairie de Nantes,
- vendredi 9 avril de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en version papier en mairies de Bouguenais et de Nantes où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Bouguenais et de Nantes. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Bouguenais (1, rue de la Commune-de-Paris-1871, 44340 Bouguenais) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

icpechevre@mail.registre-numerique.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture.

pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Bouguenais et de Nantes, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2313>

également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

Axelerb
LA GARANTIE DU COMMERCE

Axelerb
LA GARANTIE DU COMMERCE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Herbignac en date du 15 février 2021, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Garage ASB Herbignac.
Siège social : 65, rue du Père Laurent, Herbignac (Loire-Atlantique).

Objet : réparation et entretien de tous véhicules automobiles, commerce de détail de tous accessoires, équipements et pièces détachées se rapportant à l'automobile, de tous carburants, lubrifiants et produits d'entretien, négoce, import-export de tous véhicules neufs et d'occasion, location de véhicules automobiles.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros.
Gérance : M. Aleksandar Bodlovic, demeurant 65, rue du Père Laurent, Herbignac (Loire-Atlantique).

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Gérant.

Société INFO

SARL

Au capital social de 7 500 euros
Siège social : 1, rue du Bourg-Joly
49125 TIERCÉ
441 304 367 RCS Angers

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 janvier 2021, il a été décidé, à compter du 1er janvier 2021, de transférer le siège social au 14, allée du Haras, 49100 Angers. L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Mention sera portée au RCS d'Angers.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 février 2021, à Nantes.

Dénomination : VBTwo's.

Forme : Société par actions simplifiée.
Objet : exploitation de fonds de commerce de Bar-Restaurant-Brasserie ; toutes opérations permettant la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce liés à l'activité de la société ; l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle et à la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 5 000 euros.

Cession : Agrément des cessions d'actions par la collectivité des associés réunis conformément aux dispositions statutaires.

Siège social : 27, rue des Roses, 44100 Nantes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Herbignac en date du 15 février 2021, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PL 2CF.
Siège social : 13 Ker Courret, Herbignac (Loire Atlantique).

Objet : consultant et conseil aux entreprises dans le domaine de la production industrielle, formation, intermédiation, apporteur d'affaires, négoce de produits relatifs à l'activité principale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 2 000 euros.

Gérance : Laurent Pierre, demeurant 13 Ker Courret, Herbignac (Loire Atlantique).

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Gérant

AGENCE DAVCO

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 28, rue Georges-le-Mével
44200 NANTES
Transféré au
3, impasse de la Mouzière
44120 VERTOU
808 741 680 RCS Nantes

AVIS RECTIFICATIF

Dans la parution du 22 février 2020 dans le journal Ouest France édition Loire-Atlantique, il fallait lire : "aux termes d'une décision en date du 10 février 2020, l'associé unique a décidé : de transférer le siège social du 28, rue Georges-le-Mével, 44200 Nantes au 3, impasse de la Mouzière, 44120 Vertou", au lieu de "32, impasse de la Mouzière, 44120 Vertou".

Pour avis
La Gérance.

Ventes immobilières

CDC HABITAT SOCIAL

VEND APPARTEMENT 3 PIÈCES

CDC Habitat Social (SA d'HLM), en application des articles L.443-12, R.443-12 et D.443-12-1 du CCH, vend appartement 3 pièces, avec un balcon, lot 210, UG 50738 (ex 12438) 3, rue de la Riposière à Nantes (44200), de 72,45 m² au 1er étage. DPE : B. Prix : 140.800 euros*. *Hors frais de notaire et bancaires. Possibilité d'acquérir un garage boxé, prix : 6.000 euros. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 169. Quote-part de charges annuelles estimée : 1.196 euros. Pas de procédure en cours. Contact : CDC Habitat Ventes, Mme Guiglielmoni, tél. 09 72 13 02 95, gaelle.guiglielmoni@cdc-habitat.fr

Date limite de remise des offres : 18 février 2021. Les offres doivent être déposées au CDC Habitat Ventes, 10 rue de la Riposière, 44200 Nantes.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Les acquisitions de cette zone écotourisme.



Le Bignon

Projet de lotissement Champ-Cartier : c'est parti !

La très attendue enquête publique sur le projet du Champ-Cartier est lancée. Le point sur cette dernière étape avant le lancement de l'aménagement. L'enquête publique sur les aspects environnementaux du projet de lotissement du Champ-Cartier se tiendra du 15 février au 17 mars. Le commissaire-enquêteur est chargé de recevoir les observations du public aux heures de permanence, d'informer les habitants et de répondre à leurs questions. « Cette dernière étape suscite beaucoup d'attentes, puisque la zone concernée a été classée urbanisable dans le PLU dès 2014, confirme Jean-Yves Marnier, adjoint en charge de l'urbanisme. Nous espérons maintenant pouvoir commencer à répondre rapidement à la demande d'achat de terrain, déjà très forte sur le secteur. Le

défi sera de pouvoir le faire de manière progressive et maîtrisée. »

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie. Il sera aussi accessible sur www.registre-dematerialise.fr/2313. Un registre d'enquête permet de recueillir les observations du public, qui seront ensuite consultables par tous. Chacun pourra y consigner ses propositions, directement en mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville, sur le registre dématérialisé, ou en envoyant un mail à enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr, jusqu'au 17 mars.

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie, lundi 15 février, de 9 h à 12 h ; mercredi 24 février, de 14 h à 17 h ; mardi 9 mars, de 9 h à 12 h ; samedi 13 mars, de 9 h à 12 h, et mercredi 17 mars, de 14 h à 17 h.

Monnières

Demande de subvention pour nouvelle école publique

Les élus, unanimes, valident une demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 en vue des travaux de la

que les réponses à l'appel d'offres sont plutôt favorables. « Au prochain conseil, les entreprises seront définitivement choisies. La rentrée dans les nouveaux locaux est prévue en

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE du BIGNON

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE CHAMP CARTIER AU BIGNON (SAS CHAMP CARTIER)

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/005 en date du 27 janvier 2021 une enquête publique est ouverte en mairie du **BIGNON (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la société SAS Champ Cartier (groupement d'aménageurs) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau, avec dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, pour les travaux d'aménagement du lotissement de Champ Cartier au Bignon.

M. Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie du BIGNON (11 rue du Moulin - 44140), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 15 février 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 24 février 2021 - 14h00 à 17h00**
- **Mardi 9 mars 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 13 mars 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 17 mars 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du BIGNON, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du BIGNON.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie du BIGNON (11 rue du Moulin - 44140) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

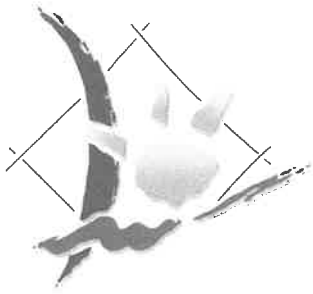
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie du BIGNON, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Monsieur le directeur de la société SAS Champ Cartier – 2 Rond Point des Antons - CS 10299 - 44702 ORVAULT cedex 2

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus..

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).



CA2021/018

LE BIGNON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de LE BIGNON certifie avoir procédé à l’affichage du 27 janvier 2021 au 17 mars 2021 inclus de l’arrêté préfectoral n°2021/BPEF/005 relatif à l’enquête publique portant sur la demande présentée par la société SAS Champ Cartier (groupement d’aménageurs) en vue d’obtenir l’autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l’eau, avec dérogation « espèces protégés » au titre de l’article L 181-1 du code de l’environnement, pour les travaux d’aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du Bignon.

Fait en deux exemplaires à LE BIGNON, LE 23 MARS 2021

Le Maire,
Serge HÉGRON.



ANNEXE 2 – PV de Synthèse du Commissaire-Enquêteur.

- 5 pages.

**Enquête publique relative à
l'autorisation environnementale
avec dérogation « espèces protégées »
concernant les travaux
d'aménagement du lotissement « Champ Cartier »
sur la Commune du BIGNON**

Du Lundi 15 Février 2021 au Mercredi 17 Mars 2021

Procès Verbal de Synthèse

Décision de désignation par le Tribunal Administratif n° n° 20000162/44 du 10 Décembre 2020 de Monsieur Gilbert FOURNIER Commissaire-Enquêteur.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2021 signé, pour le Préfet et par délégation, de Monsieur le Secrétaire général .

Enquête relative au Projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du BIGNON (MO) et porté par la SAS Champ Cartier (aménageur) - Enquête n° 20000162/44 – PV de Synthèse

A la demande de SAS Champ Cartier et de la Commune du Bignon et par arrêté préfectoral du 21 Janvier 2021 il a été procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces protégées » concernant les travaux d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la commune du Bignon portés par la SAS Le Champ Cartier (groupement d'aménageur comprenant le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, la société Francelot et la société Fongiwet)

L' enquête s'est déroulée réglementairement pendant 31 jours consécutifs, du lundi 15 Février 2021 au mercredi 17 Mars 2021 inclus comme prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/005 du 27 Janvier 2021.

Durant cette période, les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la Mairie du Bignon, siège de l'enquête.

Ces mêmes pièces du dossier ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2313> , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> Chaque personne intéressée pouvait également déposer ses observations sur ce registre dématérialisé.

Le public pouvait également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2313 @registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2313@registre-dematerialise.fr)

Le Commissaire-Enquêteur a assuré 5 permanences en Mairie du Bignon (siège de l'enquête), et selon les modalités d'accueil en vigueur comme indiqué dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral :

- Lundi 15 Février 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 Février 2021 – de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 Mars 2021 – de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 Mars 2021 – de 14h00 à 17h00

Lors de ses permanences le Commissaire-Enquêteur a reçu : 2 personnes , dont 1 seule a fait part d'observations sur le registre papier complétées par un courrier recommandé suite à son passage à la 4ème permanence du 13 Mars.

Cependant bien qu'il y ait peu d'observations , il faut remarquer que le registre dématérialisé fait état cependant de 292 visiteurs et 518 téléchargements des différentes composantes du dossier. Cette consultation électronique montre un certain intérêt pour le projet , qui peut-être s'expliquer pour une forte attente de demande de logements sur la Commune du Bignon.

1- Synthèse des Observations :

Les observations du registre papier étaient remontées sur le registre dématérialisé.

Observation n°1 :Monsieur LEPINE - 44140 LE BIGNON (sur registre papier) :

- Est passé lors de la 1ère permanence pour se renseigner sur l'avancement du projet, mais n'a pas noté d'observation sur le registre.

Observation n°2 : Monsieur Alain FRADET - 44140 LE BIGNON (sur registre dématérialisé) :

- Mentionne les conséquences des problèmes de circulations liées à l'apport de populations nouvelles pour ce futur projet de lotissement et en fait son analyse :

« il est noté page 146 de l'étude d'impact une moyenne de 2250 véhicules par jour sur la RD 62 relevée en 2017. Il serait intéressant de disposer de données plus récentes compte tenu de l'augmentation très nette ces dernières années de la circulation, notamment le matin et le soir en raison notamment des embouteillages au rond point de Viais qui incitent les automobilistes à passer par le bourg du Bignon pour regagner l'A83 en direction de Nantes ou en revenir, et ce très souvent à vive allure sur des routes étroites. Les travaux en cours pour éliminer les bouchons au rond point de Viais risquent malheureusement de les repousser à la jonction de la D178 et de l'A83, ce qui n'entraînera probablement pas beaucoup de changement dans le comportement des automobilistes qui ont pris l'habitude de passer par Le Bignon. Des mesures de ralentissement sont prévues sur la D62 à l'entrée du bourg du Bignon, c'est bien logique compte tenu de cette situation, il serait tout aussi logique de prévoir des mesures similaires sur la section de la D62 qui traverse le village de Guénégaud, la limitation à 50 km/ h n'y étant peu respectée avec une visibilité réduite (virages et topologie); cette observation concerne tous les villages situés sur les axes reliant le bourg à Nantes. Compte tenu de cette situation, l'allongement des voies de circulation réservées aux piétons et cyclistes devient par ailleurs nécessaire pour la sécurité des habitants de la commune du Bignon ».

Observation n°3 : Anonyme sur registre dématérialisé :

- Note que ce projet répond à une réelle attente des habitants du secteur et trouve dommage qu'autant de temps soit nécessaire pour qu'il sorte de terre.

Il détaille ses arguments favorables et émet quelques propositions :

« Ce projet d'urbanisme me semble cohérent et confortera les équipements et commerces bignonnais.

A mon sens, le contournement envisagé du centre bourg, entre les routes de Montbert et des Sorinières doit être traité en priorité afin de ne pas imposer aux lotissements plus anciens (rues du Grand Clos, rue des Tourterelles...) un flux de véhicules toujours plus important.

Conscient que ce projet d'urbanisation et de nouvelles voiries impacte des terres aujourd'hui agricoles, je trouverai intéressant que le type de logements proposés puisse permettre un peu plus de

densité. Il pourrait par exemple être prévu des logements collectifs (R+2, R+2+ attique) afin de pouvoir proposer plus de logements sur une même surface, mais aussi d'être en mesure d'accueillir une population plus diversifiée (personnes âgées, jeunes célibataires, familles monoparentales) qui ne souhaite pas forcément avoir un jardin à entretenir » .

Observation n°4 : Anonyme sur registre dématérialisé :

- Emet ses observations sur les problèmes de circulations liés à l'apport de population :

« je prends connaissance de la probabilité d'une arrivée massive de nouveaux résidents au Bignon dans les lotissements "Champcartier-Rousselière". Combien de véhicules vont devoir prendre le centre bourg du Bignon et impacter les riverains déjà très éprouvés de la rue du "Grand Clos" et des "Tourterelles". La rurbanisation du Bignon ne peut être envisagée sans un aménagement des voies d'accès. Priorité au contournement Montbert....Les Sorinières .

Conserver à l'habitat existant un environnement vivable et sécurisé.

Prendre en compte la difficulté pour les riverains de sortir en marche arrière de leur propriété, avec un flot de voitures continu. Les nuisances sonores agressives.

Raisonné , raisonné et équitable: le projet pour tous de bien vivre au Bignon ».

Observation n°5 : Madame Béatrice MARY sur registre papier :

- lors de son passage à la 4ème permanence , exprime son désaccord envers ce projet auprès du Commissaire-Enquêteur,

- elle évoque des dysfonctionnements et des manquements , en citant un agriculteur sanctionné par la perte de son outil de travail.

Observation n°6 : Anonyme sur registre dématérialisé :

- Emet ses observations sur les problèmes de circulations liés à l'apport de population :

« Nouveaux résidents =nouvelles voitures donc augmentation du trafic routier sur la D62 j'attire votre attention sur le fait d'avoir fermé les routes de la Hauteur de la Loirière et de la Couillaudais a contribué à l'augmentation de la circulation .il faut ajouter à ce trafic toutes les voitures qui arrivent de la Chevrolière et de Saint-Philbert pour éviter les bouchons de Viais passent par le rond-point de la Boule d'or et la D62 en traversant le village de Guénégaud.

Alors l'urbanisme c'est bien mais les infrastructures qui vont avec c'est mieux (rond-point, rétrécissement de la chaussée pour casser la vitesse)les panneaux de limitation de vitesse à 50km/h à l'entrée du village de Guénégaud ne suffisent pas la vitesse n'est pas

Alors il ne suffit pas de déplacer les problèmes pour les résoudre il faut des solutions pérennes pour que nous puissions vivre sereinement sans nuisances sonores au Bignon » .

Observation n°7 : Madame Béatrice MARY par courrier :

Par un courrier recommandé du 13 Mars (et écrit suite à son passage à la 4ème permanence) , reçu en Mairie le 16 Mars et dont le C.E en a accusé réception le 17 Mars, Madame MARY liste les raisons à son opposition au projet .

Enquête relative au Projet d'aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la Commune du BIGNON (MO) et porté par la SAS Champ Cartier (aménageur) - Enquête n° 20000162/44 – PV de Synthèse

Ce courrier est accompagné de 20 pièces jointes (photocopies de courriers à divers organismes, actes notariés, et de certains documents figurant dans le dossier).

2- Remarques et Questions du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur aux vues du dossier présenté à l'enquête n'a pas de remarque particulière à formuler .

Cependant, aux quelques observations déposées, il apparaît certaines interrogations quant à l'augmentation du trafic sur les différentes voiries routières du bourg.

Le Commissaire-Enquêteur vous serait gré de bien vouloir étudier avec attention les remarques et observations se rapportant à l'objet de l'enquête, et de lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui soit le 07 Avril 2021.

Ce document sera joint aux pièces annexes qui complètent le rapport.

Fait à VALLET le 23 Mars 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Gilbert FOURNIER



ANNEXE 3 – Mémoire en Réponse de la Mairie du BIGNON.



Porte Verte... Espace Sud

Le Bignon, le 25 mars 2021

Le Maire du Bignon,

À

Réf. v/ PV Synthèse Mr FOURNIER
n/ SH/JYM/FB

Monsieur FOURNIER
8 Chemin des Buttes
44330 VALLET

Objet : **Procès-verbal de synthèse**
Mémoire réponse apporté par la Commune

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Au regard de vos remarques et observations que vous avez formulées dans votre procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces protégées » concernant les travaux d'aménagement du lotissement « Champ Cartier » sur la Commune, document reçu le 24/03/2021 en Mairie, je tenais à vous apporter des éléments de réponse sur les interrogations dont vous m'avez fait part. Ces dernières portent exclusivement sur l'augmentation du trafic routier sur certaines voies en centre bourg.

Pour votre information, en parallèle de cette opération d'urbanisme, la Commune prévoit plusieurs actions tendant à répondre aux enjeux de circulation en centre bourg.

En premier lieu, en complément de la réalisation du rond-point sur la route départementale n°62, la Commune envisage d'aménager l'entrée d'agglomération de façon à limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les riverains, piétons et cyclistes empruntant cette voie. Cet aménagement va être réfléchi dans les prochains mois pour une réalisation sur 2022 voire 2023 selon l'avancée des constructions du futur lotissement.

En second lieu, il est vrai que le trafic routier s'est intensifié depuis plusieurs années mais provient, pour une majeure partie, des difficultés de circulation sur le secteur de Viais situé sur la commune de Pont Saint Martin (actuellement Route Départementale n°178 en travaux pour passer en deux fois deux voies). En effet, les véhicules empruntant cet itinéraire de façon journalière, n'hésitent plus à se redirectionner vers des circuits dérivés via les applications de smartphone, pour gagner du temps en évitant les bouchons mais ayant un impact fort sur le trafic en centre bourg. Aussi, avec l'évolution de l'urbanisation et des projets en cours sur le centre bourg, la Commune va se lancer dans une étude de déplacement cette année, le but étant d'identifier les secteurs faisant l'objet de difficultés de circulation et de proposer des aménagements et de nouveaux sens de circulation permettant d'apporter une réponse concrète aux habitants des rues concernées. Deux rues font l'objet aujourd'hui de fortes contraintes (Rues du Grand Clos et Rue des Tourterelles) et il apparaît nécessaire de réfléchir prioritairement sur ces deux secteurs en lien direct avec la Rue du Moulin (RD62 desservant la future zone de lotissement).

Enfin, en troisième lieu, le plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé n° 1 destiné à la réalisation d'une voie inter quartiers. Cet aménagement, envisagé à plus long terme, constitue véritablement un contournement du centre bourg actuel et une manière de redirectionner les véhicules provenant des communes situées plus au Sud Loire (Montbert, La Planche, Vieilleville ou encore St Philbert de Bouaine) qui arrivent aujourd'hui Rue du Pré Colas (voie en sens unique sur sa partie terminale débouchant sur un carrefour à proximité de l'école publique du Moulin). Ce nouvel itinéraire (entre les Routes Départementales n° 57, 62 et 11) permettra à terme de ceinturer l'espace aggloméré et assurera une baisse conséquente de la circulation en centre bourg.

Au travers de ces explications, j'espère avoir répondu à vos interrogations et je reste à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Serge HEGRON.

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 44140 LE BIGNON
Tél. 02.40.78.12.12 - Fax 02.40.78.17.26
E-mail : contact@mairielebignon.fr

